

Commune de L'HOPITAL-DU-GROSBOIS

www.lhopitaldugrosbois.fr

Réunion du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix- huit février à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'Hôpital-du-Grosbois se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée le 11 février 2021.

Absents excusés : Mme Sonia ALBER, donne procuration à M. Jean-Louis DELEULE ;
Mme Déborah CUGNEZ, donne procuration à Mme Aurore KOLLY-BOUHERET ;
M. Benoît KOLLY, donne procuration à Mme Aurore KOLLY-BOUHERET.

Ordre du jour :

- 1/ Urbanisme ;
- 2/ Pacte de gouvernance ;
- 3/ Transfert de compétences Eau et Assainissement ;
- 4/ Micro-crèche : choix d'un gestionnaire ;
- 5/ Dossier CUSENIER ;
- 6/ Convention Territoriale Globale avec la CAF ;
- 7/ Problématique animaux errants ;
- 8/ Questions diverses.

Secrétaire de séance : Jean FOURQUIER

Le compte-rendu de la séance du C.M. du 03 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1/ Dossiers urbanisme :

Déclarations préalables :

Monsieur Stéphane COMPTE, rue de la Fromagerie : création d'une piscine enterrée ;
Monsieur Gérald BEPOIX, rue de la Fromagerie : pose volets roulants ;

Permis de construire :

Monsieur Aurélien GOMES & Alexia POTTIER, rue du Stade : maison individuelle ;
Monsieur Thibault MINARY & Violaine GERARD, rue du Stade : maison individuelle.

Avis favorable du conseil sur ces dossiers.

Projet Centre de tri sur la Zone d'Activité de la LOUIERE, « *CUINET Solutions Déchets EURL* » :

- 1 permis de construire concernant le bâtiment « industriel » ;
- 1 permis de construire concernant le bâtiment « administratif ».

Accord du C.M. à l'unanimité pour toutes ces demandes.

2/ Pacte de gouvernance :

Avec un territoire s'étendant sur 667 Km² et réunissant plus de 25 000 habitants, les 74 Communes de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) partagent des enjeux et objectifs communs :

- Un développement équilibré et durable du territoire ;
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les Communes.

Soumis pour avis par la CCLL, l'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité le présent pacte qui définit et met en œuvre une gouvernance garantissant la transparence, la représentativité de chaque Commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

3/ Transfert de compétences Eau et Assainissement :

Au sein de la CCLL certaines Communes gèrent l'eau elles-mêmes tandis que les 2/3 restant appartiennent à des Syndicats. En ce qui concerne notre Commune, et pour rappel, elle est représentée au Syndicat des Eaux de la Haute Loue (SEHL) par Eugénio NOVOT et Gérard BEPOIX.

Avec la loi NOTRe cette compétence, ainsi que l'Assainissement, devaient basculer sur les Intercommunalités dès 2020. Le législateur a reporté cette décision au 1^{er} janvier 2026.

Rien ne change donc pour la Commune jusqu'au prochain mandat, nos 2 délégués continueront à siéger au SEHL. A partir de 2026 ce seront des Conseillers Communautaires qui y siégeront. Le prix du m³ très disparate d'un secteur à l'autre se verra alors réajusté et lissé sur 10 ans pour atteindre une moyenne équitable à chaque Commune.

La question ne se pose pas en ce qui concerne l'Assainissement, puisque le Village est en assainissement individuel à la parcelle gérée depuis 2 ans maintenant par la Communauté de Communes hormis l'assainissement collectif du Haut de l'Essart encore géré par la Commune.

Dès Juillet 2021 :

Les boues ne seront plus étendues sur les terrains AOP ; Un système mutualisé sera instauré pour un traitement collectif.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la proposition de la CCLL de transférer la compétence « eau potable » en 2024 et assainissement collectif dès 2023.

4/ Micro-crèche : choix d'un gestionnaire :

La Commission « Scolaire, Périscolaire et Crèche » a travaillé pendant plusieurs mois sur le choix d'un gestionnaire de la future micro-crèche. Sylvie CUCHOT en charge du dossier présente le comparatif des prestations proposées par Familles Rurales et Les Francas en utilisant un outil collaboratif de réflexion basé sur les Atouts, les Faiblesses, les Opportunités et les menaces d'une organisation.

Le groupe de Travail « Micro-crèche » remercie les représentants des Francas et de Familles Rurales pour leur écoute, conseils et projections budgétaires.

Des rencontres et visites de structures d'accueil petites enfance (micro- crèche et multi accueil) gérées par ces deux associations, ont permis d'établir une réflexion et un comparatif sur les modes de gestion proposés.

Il ressort que Familles Rurales répond tout particulièrement à nos attentes :

- 17 ans de partenariat avec la Commune (périscolaire)
- A pris part à la réflexion sur le projet Micro-Crèche depuis 2015.
- Le coût à charge pour la Commune est moins élevé, donc plus adapté au budget communal,
- Possibilité de mutualiser les moyens (périscolaire-Micro-crèche),
- Soutien Technique de la Fédération Nationale : Pertinence des conseils et Participation active pour l'équipement de la Micro-crèche
- Favorables à la réflexion d'une cuisine locale et utilisation de couches lavables
- Simplification des démarches administratives pour les parents (plateforme unique d'inscription)

Concernant les horaires, ils seront définis à la suite d'une enquête qui va être lancée très prochainement.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil, à l'unanimité, choisi de confier la mission de délégation de service public sous convention à Familles Rurales pour l'ouverture de cette micro-crèche comme le propose la Commission.

5/ Dossier CUSENIER :

Afin de se rendre compte de l'avancement des travaux, le Conseil sera invité samedi matin 20 février, en présence de l'architecte M. Michel KRUIK, à visiter tous les locaux du CUSENIER ainsi que la nouvelle chaufferie sous l'École et poser ainsi toutes les questions nécessaires ou remarques particulières.

Malgré un retard de 2 mois 1/2 (Covid, intempéries ...) les travaux avancent bien. Cependant, les premières réceptions prévues en avril ne devraient l'être qu'en juillet ou août ce qui compromet une ouverture des nouveaux locaux (Périscolaire, micro-crèche ...) à la prochaine rentrée scolaire car entre temps se dérouleront tous les contrôles par les commissions de sécurité, visite PMI. De ce fait il est plus prudent de parler d'une ouverture début novembre 2021.

L'aménagement extérieur va commencer dès que les beaux jours seront arrivés.

Un expert judiciaire vient d'être mandaté pour le lot « chaufferie » pour cause de problèmes récurrents de fonctionnement. Il va donc reprendre l'étude de faisabilité proposée à l'époque jusqu'au fonctionnement aujourd'hui, reviendra dans 1 mois afin de déterminer si la conception était la bonne avant réception du chantier.

En règle générale, la Municipalité exigera des travaux et finitions de qualité pour une réception finale en bonne et due forme.

Coté budget, pour un prévisionnel de 1 749 059 € HT représentant la valeur totale en fin d'opération, 1 143 244 € de factures ont déjà été honorées. Parallèlement, 637 000 € de subvention ont déjà été reçus, 660 000 € restant à venir.

6/ Convention Territoriale Globale avec la CAF :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

À compter de 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Jusqu'à présent la Commune payait le périscolaire à Familles Rurales, la CAF nous remboursant sa part.

A compté de 2021 c'est la CAF qui va payer Familles Rurales et la Commune le complément qui reste à notre charge.

En conséquence, le Conseil autorise Mr le Maire à signer avec la CAF ce contrat de Convention Territorial Global.

7/ Problématique animaux errants :

Devant la recrudescence du nombre de chats errants sur la Commune, le Conseil est appelé à trouver des solutions à ce fléau. La divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques (accidents sur la voie publique, morsures...) voire socio-économiques (problématique des attaques de troupeaux par des chiens divagants dans les départements ruraux).

Sylvie CUCHOT, en charge du dossier, rappelle qu'il existe un article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime prévoyant un dispositif qui permet aux maires des communes concernées par une surpopulation féline de gérer cette population d'une façon respectueuse des animaux. Ce dispositif dit "chats libres" ne constitue pas une obligation mais offre aux maires la possibilité de faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe à des fins de stérilisation, avant de les relâcher sur leurs lieux de capture.

La mise en œuvre de ce dispositif, **qui repose financièrement sur la Commune**, passe par un conventionnement avec un vétérinaire et une association de protection animale, afin de fixer notamment la nature, les conditions et les honoraires des prestations vétérinaires, ainsi que le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations félines.

En attendant de trouver des solutions pérennes et les réponses ainsi que des devis demandés aux différentes structures compétentes, il est demandé à la population d'éviter de nourrir ces chats errants. La Municipalité remercie les personnes qui se sont manifestées pour proposer leur participation en matériel, temps, dons.... suite à l'appel fait dans le dernier compte-rendu de Conseil.

Pour rappel :

La loi (art. L. 211-19-1 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (art. L. 211-23 du CRPM) :

• « Tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

• « Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Parallèlement à ce problème, Mr Alain MADER fait remarquer le manque de civisme de certaines personnes par rapport aux déjections de leurs animaux sur la voie publique. Ici aussi et dans un souci de savoir-vivre la Loi prévoit dans ce cadre une amende de 35 € le fait de ne pas ramasser les déjections de son animal.

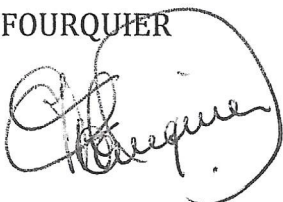
8/ Questions diverses :

- Les affouages ont été tirés au sort samedi 13 février pour 7 affouagistes ;
- Mme Catherine ROBERT cessant son activité, a libéré certains terrains communaux représentant 7Ha36. A ce jour, seuls Mr Gabriel KOLLY et Mr Gérard BEPOIX ont candidaté pour l'obtention de ces terrains.
- Mr Alain MADER soulève le problème de déneigement sur certains trottoirs qui n'auraient pas été fait durant la dernière situation neigeuse. A la question : est-ce qu'un Maire peut prendre un arrêté pour obliger les gens à déneiger le trottoir devant chez eux ?
La réponse est qu'en effet c'est la commune qui fixe les règles en la matière : comme rappelé depuis de nombreuses années, le déneigement des trottoirs de la Commune est à charge des riverains. De même que le stationnement en période de neige est interdit dans les rues afin de faciliter le déneigement.

La séance est levée à 23h05. Prochaine réunion de Conseil Municipal : non définie.

Le secrétaire,

Jean FOURQUIER



Le Maire,

Jean-Claude GRENIER

